

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDÉ DE RÉCLAME**  
(une formule par élément demandé)



# Commune de **St-Sulpice**

**Administration communale**  
Secrétariat municipal  
Rue du Centre 47  
Case postale 201  
1025 **St-Sulpice**

## LIEU

Adresse de l'immeuble sur lequel sera posé l'enseigne : .....

.....

## GENRE DE PROCÉDÉ DE RÉCLAME

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lumineux            | <input type="checkbox"/> Enseigne suspendue        |
| <input type="checkbox"/> Non lumineux        | <input type="checkbox"/> Enseigne en potence       |
| <input type="checkbox"/> Eclairé (spot/néon) | <input type="checkbox"/> Lettres détachées         |
| <input type="checkbox"/> Enseigne appliquée  | <input type="checkbox"/> Procédé de réclame au sol |
| <input type="checkbox"/> .....               |  |

## DONNÉES TECHNIQUES

Texte logotype (fournir dessin ou photomontage – voir bases légales au verso) : .....

.....

.....

Couleurs : .....

Dimensions : .....

Emplacements (endroit à définir sur plan ou photomontage à joindre – voir bases légales au verso) :

.....

.....

Hauteur de l'espace libre entre le sol et le bas de l'enseigne : .....

Largeur du trottoir : .....

Matériau : .....

## REQUÉRANT

Nom, prénom/raison sociale : .....

Adresse : .....

Date : ..... Signature : .....

## PROPRIÉTAIRE / GÉRANCE DE L'IMMEUBLE

Nom, prénom/raison sociale : .....

Adresse : .....

Date : ..... Signature : .....

## MAISON MANDATÉE POUR LA POSE

Nom, prénom/raison sociale : .....

Adresse : .....

Date : ..... Signature : .....

## AUTORISATION (contre remboursement) À DÉLIVRER À :

Nom, prénom/raison sociale : .....

Adresse : .....

## BASES LÉGALES

- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990

Le Règlement cantonal d'application prévoit notamment :

« Art. 30.- La demande d'autorisation est accompagnée :

- a) d'un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré ;
- b) la justification du respect des dimensions maximales autorisées par procédé et en proportion de la façade, les couleurs et la saillie dès le nu du mur seront également portées sur le dessin ;
- c) d'un plan ou d'une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge ;
- d) d'un extrait du plan cadastral (format A4) ou d'une photocopie.

(...)

Art. 31.- Le projet doit être signé par le requérant et son mandataire et contresigné par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant. »

Si le procédé de réclame projeté est installé/posé en bordure de la route Cantonale RC1b, la demande sera obligatoirement soumise au préalable à l'aval de la Direction générale de la mobilité et des routes (Voyer des routes).